

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

**N°2024/05/30/08-OBJET : Modification du montant de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2024.**

Le trente mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL jusqu'au point 13 inclus, REYNOUD Henri, Sébastien THOMAS, Laurent JUGLARET, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, Lucie BABIN

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Bernadette SAMUEL à partir du point 14

**Secrétaire de séance** : Murielle GARZINO

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle qu'il est possible pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien. Ainsi, le gardiennage des églises est un service public qui peut être confié notamment aux prêtres.

Monsieur le rapporteur rappelle que cette indemnité a été votée au lors de la séance du 10 avril dernier mais précise qu'il y a une erreur matérielle sur le montant au titre de l'année 2024, en effet le montant est de 503.42€ et non 499,75 €.

Il y a donc lieu de délibérer afin d'abroger la délibération n° 2024/04/10/07 du 10 avril 2024 et de fixer à 503.42€ le montant de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

**ABROGE** la délibération n° 2024/04/10/07 du 10 avril 2024

**FIXE** au titre de l'année 2024, au profit de Monsieur Joseph Vettoonickal, l'indemnité de gardiennage des églises communales à la somme de 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa

transmission en sous-préfecture d'Arles le : 31/05/24

Publication sur le site de la mairie le : 31/05/24

Secrétaire de séance,

**Murielle GARZINO**



Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

